

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le 6 novembre à 20 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué le 28 octobre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge CABAR, Maire.

Présents : M. Serge CABAR Maire - M. Jacques FALLIERO 1^{er} Adjoint - M. Didier LACABANNE 2nd Adjoint - Mme Valérie MINIER 3^{ième} Adjointe
M. André LATAPIE - Mme Carla MESTRE - M. Guillaume NOGRABAT - Mme Françoise LALLART-GROC - Mme Marina PARROU

Excusée :

Absente : Mme Maria AGRA

Secrétaire de Séance : Jacques FALLIERO désigné par le conseil municipal

ORDRE DU JOUR

- 1) Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de gestion des Hautes Pyrénées
- 2) Subvention Lycée-Collège René Billères - Voyage scolaire en Grèce
- 3) SDE65 – Eclairage Public programme « Tête en LED »
- 4) SDE65 – Etablissement des programmes 2026
- 5) Questions et informations diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

25-2025 : ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTÉ » PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DES HAUTES PYRENEES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, à hauteur de 15 € minimum par mois et par agent sur le risque « SANTE » à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du Centre de gestion en date du 18 juin 2025 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « SANTE » ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 65 et AMELLIS Mutuelle,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 7 octobre 2025 ;

Monsieur le maire expose que, conformément aux dispositions des articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission, à savoir, conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir le risque « SANTE » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « SANTE », au profit des collectivités et établissements du département.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées a désigné AMELLIS MUTUELLE en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « SANTE » à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais adhérer à ce contrat collectif / convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (CST). L'instance devra alors se prononcer sur l'adhésion et le montant de participation octroyé à chaque agent qui adhère au contrat collectif avec AMELLIS MUTUELLE.

Caractéristiques du contrat groupe « Complémentaire Santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Socle
- Renfort 1
- Renfort 2

Les montants de cotisations indiqués ci-dessous sont maintenus les trois premières années, sauf évolutions réglementaires, législatives, conventionnelles.

	SOCLE	RENFORT 1	RENFORT 2
Par Isolé	41,62 €	85,03 €	106,69 €
Par Couple	88,54 €	166,87 €	206,09 €
Par Famille	134,33 €	253,38 €	312,42 €

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière aux agents ayant souscrit le contrat collectif, à hauteur de 15 € minimum à partir du 1^{er} janvier 2026.

Vu l'exposé de Monsieur le maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « SANTE » conclue entre le Centre de gestion 65 et AMELLIS MUTUELLE, à **partir du 1^{er} janvier 2026** ;
- de verser une participation financière aux agents de la collectivité ayant adhéré au contrat groupe découlant de la convention de participation portant sur le risque « SANTE » ;
- de fixer le montant mensuel de la participation à hauteur de **30,00 €** par agent* ayant adhéré au contrat groupe découlant de la convention de participation portant sur le risque « SANTE » ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents contractuels en découlant ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

*la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé) qui adhèrent au contrat collectif.

26-2025 : SUBVENTION LYCÉE-COLLÈGE RENÉ BILLERES - VOYAGE SCOLAIRE EN GRÈCE

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention de M. Adrien LATAPIE Professeur de Latin au Lycée-Collège René Billères d'Argelès-Gazost, concernant la participation de 3 élèves domiciliés sur notre commune, à un voyage scolaire en Grèce du 9 au 17 avril 2026 :

- Léandre CHÉNÉ – 14 Allée de la Châtaigneraie
- Baptiste NOGRABAT – 3 Rue de la Coumette
- Violette SEVRAIN – 17 Rue du Tanturas

M. Guillaume NOGRABAT ne prend part, ni à la discussion ni au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité décide d'attribuer une participation de 50 € pour chaque élève et charge Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires. La subvention sera versée à la famille.

27-2025 : SDE65 – ÉCLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME « TÊTE EN LED »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'opération 'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le SDE65, à savoir la réalisation du programme « Tête en LED » visant à remplacer les lanternes de style par des lanternes LEDs, connectées dans un souci d'économie d'énergie.

Le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le programme. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 2 % sur une durée de 10 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Ainsi, il est proposé à la commune l'opération suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : **6**
- Montant de l'investissement HT : 3 996.00 €
- Participation du SDE65 : 10 % du montant HT soit : 400.00 €
- Participation de la commune : 10 % du montant HT soit : **400.00 €**
- Financement Intracting : 80 % du montant HT soit : 3 197.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (Pour : 8 - Abstention : 1) :

- 1- Approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 3 996.00 €,
- 2- S'engage à garantir la somme de 400.00 € sur ses fonds propres,
- 3- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

SDE65 – ÉTABLISSEMENT DES PROGRAMMES 2026

Pas de programme prévu pour 2026.

La séance est levée à 22 h 00

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 16 décembre 2025 à 20 h 30. Les éventuelles questions doivent être transmises de préférence par mail à la mairie 10 jours avant la séance.

DÉLIBERATIONS :

25-2025 : ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTÉ » PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DES HAUTES PYRENEES
26-2025 : SUBVENTION LYCÉE-COLLÈGE RENÉ BILLERES - VOYAGE SCOLAIRE EN GRÈCE
27-2025 : SDE65 – ÉCLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME « TÊTE EN LED »

Nom	Fonction	Signature
CABAR Serge	Maire	
FALLIERO Jacques	1 ^{er} Adjoint au Maire Secrétaire de séance	